

vivre en trop grand nombre dans la même maison. Le seul exposé que j'ai fait, et dont on veut mettre en question la véracité, se rapportait à la farine, et cet exposé a été corroboré par le député surintendant général. Des échantillons de cette farine ont été apportés à Ottawa, et soumis à des experts. Ceux-ci ont rapporté que cette farine était impropre à la subsistance de l'homme. Il y a aussi le témoignage du surintendant médical, puis, ce que le député-ministre en infère. Ce dernier déclare formellement que la maladie, qui a eu des suites fatales, a été causée par l'usage de farine malsaine. Il est évident, d'après la correspondance, qu'il y a d'autres rapports du Dr Girard, qui ne sont pas produits. La question mérite d'être prise sérieusement en considération par la Chambre. Elle n'a pas été soulevée pour faire du capital politique, mais dans le but de montrer au gouvernement la nécessité qu'il y a d'apporter une plus grande vigilance, un plus grand soin. J'ai demandé, alors, si l'agent Denny, qui a signé le rapport affirmant que la farine était excellente, était un employé du gouvernement, et j'ai dit que j'étais heureux de voir que son nom, bien qu'il fût sur le bordereau de cette année-là, ne s'y est pas trouvé, l'année suivante. J'espère qu'il a été déchargé; mais je constate qu'un autre officier, qui avait donné également un certificat favorable à la farine, est encore employé par le gouvernement. Je mentionne ceci, parce que si le département reçoit avis que des officiers ont négligé leur devoir, ou se sont rendus coupables de complicité, ou se sont montrés incapables de distinguer de la bonne farine de la mauvaise, il devrait les destituer. Dans une autre occasion, j'ai mentionné un autre rapport concernant l'administration des Sauvages. Ce rapport établissait qu'il y avait une bande de 2,000 Sauvages, auxquels on n'avait porté aucune attention pendant quelques mois. Le premier ministre a relevé cette accusation. Il nous a dit que c'étaient des Sioux, qui auraient dû se trouver sur leur réserve, et que, vu la règle suivie par le département, ces Sauvages ne devaient recevoir aucune ration tant qu'ils ne retourneraient pas sur leur réserve. Toutefois, le gouvernement, n'a pas voulu les laisser mourir de faim. Mais le fait que je veux faire ressortir se rapporte à M. Dewdney, qui n'a pas daigné s'occuper des remontrances qu'on lui a adressées. Le colonel Irvine lui télégraphia, le 23 septembre, 1882, la condition dans laquelle se trouvaient ces Sauvages. M. Frank Norman, le 2 octobre, lui adressa de pressantes remontrances sur le même sujet. Puis, le 19 octobre, presque un mois après la première dépêche, M. Fred. White lui envoya, lui aussi, de vives représentations par le télégraphe. La négligence fut telle que la lettre du 23 septembre, reçue du lieutenant-colonel Irvine, qui redoutait des troubles parmi les Sauvages, et demandait une réponse immédiate, ne fut prise en considération que le 27 d'octobre par le lieutenant-gouverneur Dewdney. Ce dernier répondit, alors, bien que d'autres officiers lui eussent fait rapport dès la première nouvelle des troubles. Mais ce ne fut que le 26 février que l'on s'occupa de l'affaire, en donnant instruction d'augmenter les rations. J'ai attiré l'attention sur certaines paroles du premier ministre. D'après les explications de ce dernier, la règle adoptée par le département est de forcer les Sauvages de se retirer sur leur réserve, et de les laisser mourir de faim, au besoin, pour les contraindre à bien se conduire. Le premier ministre a déclaré que quand les Sauvages se retirent sur leurs réserves, on a soin d'eux et on leur procure ce dont ils ont besoin. Mais un autre médecin, qui se trouvait dans les réserves, fit rapport que le plus grand dénuement y régnait et que les Sauvages y mouraient de faim, ce qui les rendaient perturbateurs. Je puis répéter au premier ministre, afin qu'il voie par lui-même, que les accusations que j'ai proférées s'appuient sur des rapports qui ont été soumis à la Chambre; elles sont bien fondées, et des explications devraient être données. L'officier du gouvernement sur les réserves de Piapot et des Assiniboines, a fait,

en 1874, un rapport, non au sujet des Sioux, qui ne voulaient pas se retirer sur la réserve, mais au sujet des Sauvages, qui se trouvaient déjà là, et qui, suivant la règle du gouvernement, méritait des secours. Après avoir énuméré un certain nombre de maladies, dont ces Sauvages souffraient, l'officier ajoute :

Et l'épuisement par la faim, si celle-ci peut être appelée une maladie. Je constate que durant les trois derniers mois, il y a eu treize décès dans chaque réserve, soit, en tout, vingt-six, une très forte proportion, et d'après tout ce que je puis savoir, la mort de chacun a été accélérée, sinon immédiatement causée par l'insuffisance de nourriture donnée à ces sauvages. A l'heure présente, cet état de détresse est encore plus apparent parmi les Assiniboines, vu que les Cris ont dernièrement obtenu des approvisionnements en coupant du bois. J'ai vu, dans le campement des Assiniboines, des enfants exténués, et à moins qu'il soit nourri convenablement, ils devront mourir d'ici à quelques jours. Le vieux médecin me demanda si je pouvais lui donner quelques médecines. Il voulait avoir ces médicaments pour les administrer aux Sauvages tombant en défaillance, par suite de l'insuffisance des rations. Je puis sortir de mes attributions, en faisant rapport de cet état de détresse; mais, je suis convaincu que si ces Sauvages étaient suffisamment nourris, ils ne seraient pas aussi exposés aux maladies. Je puis aussi ajouter que, vu la manière dont on les a laissés mourir de faim, Piapot et Jack ont exprimé la ferme détermination de quitter leur réserve aussitôt qu'ils pourront voyager, et se diriger vers l'ouest.

J'ai lu ce rapport dans les *Débats*, mais j'ai le document même sous la main. Les honorables députés admettront que quand des rapports sont ainsi soumis et qu'ils tombent sous les yeux d'un député; quand la Chambre, elle-même, en a connaissance, on ne doit pas les accueillir par une simple dénégation, ou avec indifférence, ou en les réfutant au moyen d'un pamphlet, qui n'a pas été soumis à l'examen du parlement, et dont le contenu est soi-disant tiré de documents, qui ne sont pas devant nous. J'attire l'attention sur ce fait, parce que le premier ministre nous a dit qu'il assiste les Sauvages quand ils sont sur leurs réserves; mais ces Sauvages se trouvaient sur leurs réserves, et ils ont été traités de manière à les mécontenter de leurs réserves. Ils ont déclaré à l'officier du gouvernement qu'ils les abandonneraient aussitôt qu'ils le pourraient pour se diriger vers l'ouest. J'expose ces faits sans vouloir formuler injustement une accusation contre le gouvernement, parce que j'ai reconnu, moi-même, que cette partie de l'administration était difficile; mais il me semble, comme je l'ai dit il y a un instant, il me semble que quand il s'agit d'un tel item des dépenses générales, quand il s'agit de \$125,000; si l'on se rappelle que sur le total qui est de \$843,000, il n'y a environ qu'une moitié de ce montant, qui soit reçue par les Sauvages; si l'on considère la somme énorme, qui est tirée de ce montant pour le paiement des officiers chargés de voir à ces choses,—je prétends que si ces officiers se rendent coupables de négligence, dans l'accomplissement de leurs devoirs, comme cela est surabondamment prouvé par ces rapports, leur conduite doit être condamnée. Si on les maintient en charge, si leur négligence est tolérée, les conséquences seront fâcheuses.

Voilà ma justification dans les circonstances actuelles. Je n'ai pas cru qu'il convenait qu'un pamphlet fût publié de cette manière, un pamphlet, dont le contenu est tiré de documents qui n'ont pas été déposés sur le bureau de la Chambre pour nous permettre de les examiner. Je ne dis pas que ce pamphlet ait été aussi tranchant à mon égard qu'à l'égard d'un autre monsieur. Ce dernier ne m'a pas demandé de présenter sa défense. Je dirai simplement qu'il est sorti d'un département un document qui accusait un membre de cette Chambre d'avoir fait des représentations fausses. Ce député est accusé d'avoir tronqué un document, de ne pas en avoir cité tout le texte, mais seulement un choix incomplet d'extraits. Or, le département, lui-même, n'a donné que des extraits incomplets de documents qui ne sont connus que des officiers du département. Ce n'est pas ainsi que l'on doit discuter les affaires publiques. Cette manière peut servir les fins de parti; mais non un débat que doit viser un débat parlementaire sur l'administration de nos affaires. J'ai retenu trop longtemps le comité, mais je ne